

ARRETE DE LA COMMUNE DE SOLEYMIEUX**Le Maire de la Commune de SOLEYMIEUX**

Vu les articles L2213 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des collectivités visant à assurer la sécurité publique,

Vu les pouvoirs de police lui incombant,

Vu la course critérium du Dauphiné le 6 juin 2023,

Vu l'arrêté du Département de la Loire en date du 10 mai 2023

Réglementation provisoire du stationnement

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement le long du bâtiment de la salle des fêtes délimitée par le RD5 de l'église jusqu'à la propriété BRUYERE parcelle A88, ainsi que sur les places de stationnement devant la maison VERIHLAC / BORY et sur l'arrêt du bus devant la Micro-crèche, pendant toute la durée de la course critérium du Dauphiné le 06 juin 2023 de 11h00 à 16h00.



Article 2 : Des panneaux « stationnement interdit » seront mis en place par la commune.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à :

✓ A la gendarmerie de St Bonnet le Château

Fait à Soleymieux, le 12/05/2023

Le Maire
Julien BOITZNER



Affichage numérique le**23 MAI 2023**.....